

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE DE TINTÉNIAC
(35190)

Tél. : 02 99 68 18 68
Fax. : 02 99 68 05 44

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 035-213503378-20240410-D_DEL100424_1-DE

**EXTRAIT DU
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE de convocation et d'affichage

28 mars 2024

DATE de publication de la délibération

12 avril 2024

Séance du mercredi 10 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 16
Votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, QUENOUILLE Roger (arrive à 19h30 au point 8), SALIS Anaïs, d'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLE Roger ; MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine ; BLANDIN Béatrice donne pouvoir à d'ABOVILLE Rosine ; MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à PRESCHOUX Léon ;

Etaient absents : DUFEIL Christophe, FOUCHARD Fabrice.

Secrétaire de séance : GARÇON Isabelle, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°100424-1 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que les dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou se sont élevées à la somme de 123 915,88 € en 2023 pour 171 élèves de l'école élémentaire (98 885,45 € en 2022 pour 171 élèves de l'école élémentaire), soit un **coût élève de 724,65€/élève en élémentaire** (578,28 € en 2022), et 179 252,79 € pour 98 élèves de l'école maternelle (169 174,84 € en 2022 pour 102 élèves de l'école maternelle), soit **1 829,11€/élève en maternelle** (1 658,58 €/élève en 2022).

Comme chaque année et en application du principe de parité entre école publique et école privée, il y a lieu de verser à l'AEPEC Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame, étant entendu que celle-ci ne peut dépasser le montant total des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Il est rappelé que par délibération n° 241106-6 en date du 24 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé du principe de passer un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame prévoyant la prise en charge de l'ensemble des enfants primaires et maternelles résidant à Tinténac. Par délibération n° 280907-10 en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- ✓ « de donner son accord à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténac pour les classes élémentaires ;
- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténac ;
- ✓ de donner son accord à la demande de passation d'un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténac pour les classes maternelles ;
- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténac ;
- ✓ s'agissant des CLIS, de prendre en charge les frais liés à la scolarisation des seuls enfants domiciliés dans la commune de Tinténac ;
- ✓ qu'en accord avec l'organisme de gestion de l'école Notre-Dame, la ville alloue, dans le cadre du régime du contrat d'association, une contribution financière annuelle basée sur le coût d'un élève d'élémentaire et d'un élève de maternelle de l'école publique tel qu'il apparaît sur le dernier compte administratif connu (N-1) ;
- ✓ que cette participation sera versée chaque année par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril ; S'agissant de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, la participation communale sera réajustée à l'occasion du dernier versement de décembre pour tenir compte de l'évolution des effectifs d'une année scolaire à une autre.

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac la convention fixant les modalités d'établissement et de versement de la contribution, avec effet à la rentrée scolaire 2007 ».

En application du principe de parité entre école publique et école privée et de l'application des dispositions du contrat d'association, il est proposé de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la somme de 151 116,73 € (140 560,02 € l'an passé) :

- ✓ 724,65 € x 100 élèves en école élémentaire, soit **72 465,00 €**,
✓ 1 829,11 € x 43 élèves en école maternelle, soit **78 651,73 €**.

Pour mémoire, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame s'est élevé ces dernières années à la somme de :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Participation	144 830,00 €	148 236,36 €	153 571,75 €	123 537,75 €	135 286,84 €	140 560,02 €
Élèves* matern. Notre-Dame	63	61	58	46	50	45
Élèves* élément. Notre-Dame	112	105	103	105	108	114
Total élèves*	175	166	161	151	158	159
Coût élève mat. école publique	1 373,46 €	1 757,37 €	1 466,98 €	1 572,32 €	1 658,58 €	1 829,11 €
Coût élève élém. école publique	613,86 €	501,40 €	533,87 €	524,73 €	578,28 €	724,65 €

*élèves tinténiacais

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable sur la proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Verser à l'AEPEC Notre-Dame la somme de 151 116,73 € correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2024 ;**
- **Verser la participation par mensualité de 1/9ème à compter du mois d'avril et réactualisée en fin d'année pour tenir compte des effectifs de la rentrée scolaire 2024/2025.**


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Christian FOCZÉ



La secrétaire de séance,
Isabelle GARÇON



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **11 avril 2024**.
De sa publication sur le site Internet de la commune le **12 avril 2024**.